

20 nov 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion](#)

Promotion de l'emploi dans les grandes villes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale et Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes. La mesure sera étendue aux minimexés dans les mêmes villes et communes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale et Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes. La mesure sera étendue aux minimexés dans les mêmes villes et communes.

Le projet doit renforcer le programme "Activa" qui prévoit des mesures d'activation de l'emploi dans des communes connaissant un taux élevé de chômage et de pauvreté. Une attention particulière est portée au secteur non marchand social ainsi qu'au secteur public local. Ce sont en effet les employeurs de ces secteurs (communes, ASBL, CPAS, sociétés à finalité sociale, sociétés de logements sociaux) qui sont principalement visés. Les avantages accordés sont de deux ordres :- les employeurs ont droit à des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale. Leur pourcentage et leur durée sont fonction de l'âge du travailleur et de la durée de son inscription comme demandeur d'emploi;- dans certains cas, le travailleur qui justifie d'une certaine durée comme demandeur d'emploi et qui est chômeur complet indemnisé ou bénéficie du revenu d'intégration, pourra prétendre à une allocation de travail que l'employeur déduira de son salaire net. Dans le budget de l'ONEM, ces mesures sont inscrites pour un montant de 850.000 euros. Elles n'ont aucune incidence sur les charges administratives pour les citoyens ou les entreprises. (*) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, dans les à haut taux de chômage ou de pauvreté

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>